

↳ **CRÉDIBILITÉ**

↳ **INDÉPENDANCE**

↳ **ACCESSIBILITÉ**



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal est un organisme indépendant qui a pour mission de réaliser les mandats de consultation publique qui lui sont confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ces mandats portent surtout sur des projets qui relèvent des compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, mais ils peuvent aussi s'étendre à tout projet soumis par le comité exécutif ou le conseil municipal. L'Office a aussi le mandat de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique à Montréal afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces.

LES COMMISSAIRES DE L'OFFICE SONT INDÉPENDANTS ET ILS DÉSIRENT ENTENDRE TOUS LES POINTS DE VUE

L'OCPM mène les consultations publiques qui lui sont confiées avec transparence et ouverture. Les consultations sont ouvertes à tous. Les commissaires ne sont ni des élus, ni des fonctionnaires, ils sont nommés par le conseil municipal au 2/3 des voix. Ils sont neutres et ont le mandat d'assurer que l'information pertinente a été dévoilée et comprise, que toutes les questions des participants ont été posées et que toutes les opinions ont été entendues. Ils offrent un traitement équitable à tous.

L'OFFICE CONDUIT UNE DÉMARCHÉ DE CONSULTATION PRÉVISIBLE ET TRANSPARENTE

L'Office s'assure de tenir les assemblées publiques dans des lieux situés à proximité des projets et faciles d'accès pour les citoyens. L'annonce de la consultation couvre tout le territoire concerné par un projet. L'Office interpelle aussi les groupes et organismes touchés. Le public a accès à toute la documentation utilisée par les commissaires. Toutes les assemblées sont enregistrées et les transcriptions sont rendues publiques.

FAIRE COMPRENDRE LES PROJETS, ÉVALUER LES ENJEUX, EXPOSER LES BÉNÉFICES ET LES NUISANCES: POUR DE MEILLEURS PROJETS, AU SERVICE DU BIEN COMMUN

LES CONSULTATIONS DE L'OFFICE PEUVENT PORTER SUR:

- > un équipement collectif ou institutionnel (ex: hôpital, université, parc régional, etc.)
- > de grandes infrastructures (ex.: aéroport, cour de triage, établissement d'épuration des eaux, etc.)
- > un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou hors du centre des affaires si la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m²
- > un site patrimonial ou situé dans un arrondissement historique et naturel, un monument historique cité ou un bien culturel classé
- > des projets de politiques municipales, des visions ou des plans d'aménagement de zones à revitaliser ou à redévelopper

Pour la liste complète des projets qui peuvent être soumis à l'Office, veuillez vous référer à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

UNE CONSULTATION PUBLIQUE TYPIQUE, ÇA SE DÉROULE COMMENT ?

L'Office reçoit le mandat du conseil municipal ou du comité exécutif.

Un avis public annonçant la consultation est publié dans un journal quotidien au moins 15 jours avant la première séance publique. Pendant cet intervalle, toute une stratégie de diffusion et de publicité est déployée.

La première partie de la consultation débute par une ou plusieurs séances d'information sur le projet. Le promoteur et la ville y présentent le projet et le cadre réglementaire qui l'autoriserait. Ces présentations sont suivies d'une période de questions.

Trois semaines plus tard, les citoyens et les organismes qui se sont inscrits au préalable viennent présenter leur mémoire ou exprimer leur opinion devant la commission. Ces séances

sont publiques. Il est aussi possible de déposer un mémoire sans le présenter en personne.

Par la suite, la commission délibère et, à la lumière de tous les documents soumis à son attention, de toutes les questions posées et de toutes les opinions reçues, elle rédige le rapport de la consultation publique qui fait état des enjeux et des positions exprimées. Ses analyses et ses recommandations aux élus municipaux y sont aussi énoncées.

Lorsque le rapport de la consultation est prêt, il est envoyé au Maire de Montréal. Deux semaines plus tard, il est rendu public sur le site de l'OCPM et déposé au conseil municipal et au comité exécutif.

Participer à une consultation publique c'est simple et à la portée de tous!

LE SITE WEB DE L'OFFICE OCPM.QC.CA

Lorsque l'Office mène une consultation publique, il y dépose toute la documentation à laquelle la commission a eu accès, sans exception. Tous les documents soumis à la consultation, les références, les transcriptions des audiences, les mémoires et bien plus s'y trouvent et y demeurent disponibles une fois la consultation terminée. Le site web de l'Office est une ressource documentaire de premier niveau en aménagement du territoire à Montréal.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Les bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal sont situés au :

Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone au (514) 872-3568 ou par courriel à info@ocpm.qc.ca

Vous désirez recevoir les informations en temps réel sur nos activités? Abonnez-vous à notre infolettre et suivez notre page Facebook.